N°146 Novembre / Décembre 2010

ISSN : 0995-5925

la Lettre ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

EDITORIAL

DES VŒUX POUR 2011

DANS UN MONDE INCERTAIN... SOYONS SÛRS DE NOUS

L'année 2010 s'est terminée sur une note nuancée.

Nos métiers, nos entreprises connaissent en général une amélioration de leur situation par rapport à l'année dernière. Certes on est encore loin de l'« avant crise », mais l'activité redémarre, le risque se stabilise ou baisse, la productivité et les organisations progressent. En un mot, les résultats devraient être meilleurs.

Mais les contextes d'environnement restent encore très incertains. La croissance sera modeste ou faible, le taux de chômage reste élevé, le niveau de confiance des ménages et des entreprises encore bas... Notre horizon manque encore singulièrement de visibilité.

Alors qu'attendre de 2011 ?

Pour chacune de nos entreprises : s'adapter et réagir au mieux... la (ou les) crise(s) nous y auront préparés.

Pour notre Association ?

Dans un monde incertain, les métiers financiers spécialisés restent les rares « moteurs de croissance » qui, chaque jour, démontrent leur nécessité, au service de l'économie réelle. Le rôle de notre Association est de les promouvoir et de les défendre.

Pour cela nous nous engageons à :

- Faire mieux connaître nos métiers,
- Expliquer sans relâche leur utilité et leur efficacité au service de l'économie réelle,
- Démontrer les enjeux qu'ils représentent pour la bonne santé de nos économies,
- Montrer et soutenir le savoir-faire qui a fait des « spécialisés » français des leaders européens de leurs métiers.

Avec modestie, mais avec fierté.
Parce que nous sommes certains de « l'utilité » et de la place essentielle de nos métiers.

Très bonne année à tous !

Bruno Salmon

Sommaire

▶ ACTUALITÉ

P 2, 3 Les entretiens de l'AMF, où en est la régulation financière, trois ans après la crise?

P 4, Le dispositif Bâle III se précise

P 5 Réforme de l'IAS 17 : visite de la Japan Leasing Association (JLA)

P 6, 7 Statistiques

P 8 Conférence sur le crédit responsable

P 9 à 13 Actualité des commissions

▶ VIE DE L'ASF

P 13 Nouveaux membres

P 14 Carnet / Les adhérents

P 15 à 19 Stages ASFFOR

P 20 Mots croisés

LES ENTRETIENS 2010 DE L'AMF

Où en est la régulation financière, trois ans après la crise ?

C'est par une intervention à la croisée de l'économie réelle et de l'économie financière que furent introduits les Entretiens 2010 de l'AMF : dans son discours d'ouverture (enregistré), Bruno Le Maire, ministre de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, invitait à la coordination, la transparence et l'encadrement des marchés de dérivés de matières premières au niveau européen, à l'instar de ce qui s'est fait sur la place de Chicago, spécialisée sur ces activités. Dans cette optique, était cité un prochain accord franco-allemand en vue de réguler les marchés agricoles.

Deux tables rondes réunissaient représentants des pouvoirs publics, des clients et des institutions financières. Les thèmes, apparemment éloignés, permettaient en fait de joindre les deux extrémités du spectre, large, de la régulation financière :

- Où en est la régulation financière face aux ambitions du G20 ?
- La commercialisation des produits financiers après la crise : quelles responsabilités ? quel cadre juridique ?

La régulation financière face aux ambitions du G20

Les interventions successives ont permis de faire ressortir le bilan des mesures du G20 et de leur déclinaison au niveau européen :

- *Les règles de Bâle III* ont été adoptées par le G20, avec le principe d'une application étalée de 2013 à 2018. Le gros enjeu est celui d'une application de l'accord par toutes les zones géographiques.
- *Trois nouveaux régulateurs* vont commencer à travailler au niveau européen[1], une nouvelle réglementation pour les agences de notation pourrait voir le jour.
- *Plusieurs textes relatifs à l'intégrité des marchés sont actuellement débattus au niveau européen ou vont l'être* : le règlement EMIR (question des infrastructures de marché régulant notamment les marchés de gré à gré et les chambres de compensation), la directive AIFM sur les fonds alternatifs (avec un volet surveillance et enregistrement des sociétés de gestion et un encadrement des fonds), la directive MIF.
- *S'agissant de la rémunération des opérateurs de marché*, les progrès sont inégaux selon les aires géographiques.

(1) trois **autorités européennes de surveillance** seront instituées au 1er janvier 2011 à côté d'un Comité européen du risque systémique : l'Autorité bancaire européenne (ABE) à la place du CEBS, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) à la place du CEIOPS et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) à la place du CESR

Compte tenu de la difficulté de mettre en place une réglementation mondiale, il convient à tout le moins d'intervenir au niveau européen. Certes, un mécanisme permanent d'évaluation serait le modèle le plus souhaitable pour la mise en œuvre des règles définies par le G20. Il reste qu'il convient de rémunérer les talents pour les conserver.

Ce bilan dressé, les grandes lignes des priorités françaises pour le G20 étaient ensuite présentées : l'efficacité et l'intégrité des marchés, la régulation des marchés dérivés de matières premières, la délivrance de produits assimilables au crédit mais échappant à la réglementation du crédit (« shadow-banking »), la protection du consommateur, le traitement des institutions financières d'importance systémique (capacité de ces institutions à absorber les pertes, niveau de contribution des actionnaires et de protection des créanciers en cas de difficultés).

La commercialisation des produits financiers après la crise

La commercialisation des produits financiers se trouve actuellement dans l'obligation de composer avec une contradiction : les taux sont bas, mais les clients veulent des produits offrant un rendement satisfaisant. Face à cette difficulté, deux tentations se présentent aux établissements : la course à la rémunération des dépôts, la proposition de produits exotiques. La vertu en revanche semble plutôt résider dans le fait de proposer des produits moyen terme sécurisés offrant du rendement et de renforcer le rôle des conseillers. Dans ce contexte, ont été mis en regard attentes des clients et corpus réglementaire dans lequel celles-ci sont amenées à s'inscrire.

Selon plusieurs études, la principale attente des clients est d'être accompagnés, en premier lieu pour ce qui concerne la structuration de leur patrimoine et les questions de succession. D'autres attentes méritent d'être soulignées : la sécurité des placements, la maîtrise de l'information, la comparabilité des offres, le fait d'être entendu (et, le cas échéant, le pouvoir de se rétracter).

Du côté de la réglementation, plusieurs axes de réponse aux préoccupations du client étaient mis en avant. Au plan général tout d'abord il faut noter que, si elle est bien appliquée, la réglementation rapproche le producteur du consommateur. Il convient toutefois que les règles soient limitées, stables, appropriées, appliquées en profondeur (ce qui requiert une solide formation de la part de ceux amenés à les appliquer).

La mise en place du pôle commun ACP-AMF quant à elle a pour objet d'éviter que la commercialisation d'un produit puisse s'affranchir de tout ou partie de la réglementation. Il reste que la pleine harmonisation n'est pas toujours aisée à atteindre compte tenu des caractéristiques propres de certains.

S'agissant en particulier du KID (Key Investor Document en matière d'OPCVM), son caractère concis (une page recto verso) constitue un progrès par rapport au prospectus (35 pages) et au prospectus simplifié (5 pages). Egalement, il viendra utilement résumer le contenu de certains contrats (plus de 60 pages parfois). Si certains se disent favorables à un KID étendu à tous produits bancaires, d'assurance, … il semble en tout état de cause que ce qui importe le plus aux consommateurs est la comparabilité entre les produits.

S'agissant de la rémunération des intermédiaires, il semble utopique de supprimer toute rémunération variable. L'important est de lier rémunération et risques et d'encourager une rémunération permettant de mieux appréhender le risque.

Le discours de clôture du président de l'AMF revenait sur les derniers grands axes de travail du G20 et pointait plusieurs priorités pour les temps à venir : s'attaquer à la délivrance de produits assimilables au crédit mais échappant à la réglementation du crédit (« shadow-banking »), faire converger les corpus de règles nationales, faire participer les pays émergents à l'aggiornamento de la régulation mondiale.

AC

Jean-Pierre Jouyet, Président de l'AMF

Le dispositif Bâle III se précise

Sous le titre : « Le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire relève les exigences internationales de fonds propres », le Comité de Bâle a publié le 12 septembre les décisions du Groupe. Nous en reprenons les grandes lignes (*).

Les changements proposés par le Comité porteront de 2% à 4,5% le niveau minimal des fonds propres constitués par les actions ordinaires. Ce relèvement sera progressif jusqu'au 1er janvier 2015.

Les exigences en fonds propres de base (T1, pour « Tier 1 »), qui sont constitués des actions ordinaires et d'autres instruments financiers éligibles sur la base de critères plus rigoureux seront portés de 4% à 6% sur la même période.

Un « volant de conservation » s'ajoutera aux exigences minimales réglementaires. Il sera fixé à 2,5% et constitué d'actions ordinaires, après application de déductions. Les banques pourront utiliser ce matelas en période de tensions, mais elles seront alors soumises à de fortes contraintes en matière de distribution de bénéfices.

Un volant contracyclique, pouvant varier de 0% à 2,5% et constitué d'actions ordinaires ou d'autres éléments de qualité équivalente, sera en outre appliqué en fonction des conditions conjoncturelles nationales. Quel que soit le pays, ce volant ne deviendra exigible qu'en cas d'expansion excessive du crédit susceptible de mettre en danger l'ensemble du système.

En juillet, les gouverneurs de banque centrale et responsables de contrôle bancaire sont convenus de tester un ratio minimum de levier indépendant du risque de 3% pour T1 durant une période d'évaluation. Des ajustements définitifs seront effectués durant le premier semestre 2017, en vue d'une intégration de ce ratio au Pilier 1 le 1er janvier 2018, après examen et calibrage appropriés.

Les établissements d'importance systémique devraient disposer de capacités d'absorption des pertes supérieures à ces normes. Le Comité de Bâle et le CSF (Conseil de stabilité financière) mettent au point une approche intégrée à destination de ces établissements. Par ailleurs, les travaux se poursuivent également pour renforcer les régimes de résolution des défaillances bancaires.

Les gouverneurs et responsables du contrôle bancaire sont également convenus de **dispositions transitoires** pour permettre une mise en œuvre de ces nouvelles normes grâce à une limitation des distributions de bénéfice et à des augmentations de capital raisonnables, tout en continuant de favoriser les prêts à l'économie.

Les exigences minimales concernant les actions ordinaires et T1 seront mises en œuvre entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2015.

La différence entre les exigences totales de 8 % et celles relatives à T1 peut être comblée au moyen des fonds propres complémentaires (T2) et d'autres types de fonds propres de qualité supérieure.

Les ajustements réglementaires (c'est-à-dire les déductions et les filtres prudentiels), concernant notamment les participations dans d'autres établissements financiers, les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires et les reports de crédits d'impôt, seraient progressivement intégrés à compter du 1er janvier 2014 dans la composante actions ordinaires pour être déduits en totalité au 1er janvier 2018.

Le volant de fonds propres de conservation sera introduit progressivement entre le 1er janvier 2016 et fin 2018. Les autorités nationales, ont toute latitude pour imposer des périodes de transition plus courtes.

Les banques satisfaisant déjà au ratio minimal de fonds propres durant la période de transition mais restant sous la cible de 7 % pour les actions ordinaires (ratio minimal + volant de conservation) devraient suivre des politiques de distribution de bénéfice prudentes de manière à constituer un volant de conservation aussitôt que cela est raisonnablement faisable.

Les injections de capitaux du secteur public déjà effectuées seront acceptées jusqu'au 1er janvier 2018. Les instruments de fonds propres qui ne répondent plus à la définition de T1 hors actions ordinaires ou de T2 seront déclarés inéligibles, par paliers à horizon 10 ans à partir du 1er janvier 2013.

Les instruments de fonds propres qui ne satisfont pas aux nouveaux critères de la composante actions ordinaires T1 seront exclus de cette catégorie dès le 1er janvier 2013 avec des paliers pour les instruments émis avant la date du communiqué (12 septembre) s'ils ont été émis par une société autre qu'une société par actions et sont comptabilisés comme capital (equity) selon les normes comptables en vigueur, en étant par ailleurs pris en compte sans restriction sous T1 dans le cadre de la législation bancaire nationale en vigueur.

Après une période d'observation qui débutera en 2011, le ratio de liquidité à court terme (LCR, liquidity coverage ratio) sera introduit le 1er janvier 2015. Quant au ratio de liquidité à long terme (NSFR, net stable funding ratio), il deviendra une norme minimale au 1er janvier 2018.

Un tableau figurant sur le site (www.asf-france.com) récapitule ces mesures transitoires.

Un projet de Directive dite « CRD IV » devrait être proposé par la Commission européenne au premier semestre 2011 pour transposer ces dispositions dans l'Union. L'ASF espère pouvoir bénéficier, pour ses adhérents établissements spécialisés, de quelques marges de manœuvre, notamment sous la forme d'un principe de proportionnalité.

La question de l'articulation de la mise en œuvre de ces règles internationales, entre l'Europe et les Etats-Unis reste ouverte.

AL

(*) (extraits du communiqué de presse du Comité de Bâle de la BRI – Banque des règlements internationaux – du 12 septembre 2010) http://www.bis.org/press/p100912_fr.pdf

Réforme de l'IAS 17 : visite de la Japan Leasing Association (JLA)

Une nouvelle fois, l'ASF s'est réjouie d'accueillir, à leur demande, les représentants de l'Association japonaise du leasing (JLA). Cette dernière était en effet très intéressée par un échange avec l'ASF sur le sujet d'actualité en matière comptable : le projet de réforme de la norme IAS 17 de l'IASB et du FASB, norme applicable aux comptes consolidés des sociétés cotées.
Les Japonais ont révisé plusieurs fois leur norme comptable nationale relative aux contrats de location. Sous l'influence de la mondialisation des normes, la tendance a été nettement en faveur de la convergence vers la norme IAS 17. La nouvelle révision envisagée par le Conseil des normes comptables du Japon (*Accounting Standards Board of Japan* – ASBJ) confirme cette tendance et pourrait même commencer à impacter les grandes sociétés non cotées.
Eu égard aux nouvelles normes IFRS pour les contrats de location, la JLA considère qu'un modèle comptable unique ne devrait pas être appliqué à tous les contrats de location, lesquels ont des caractéristiques différentes, et qu'au contraire plusieurs modèles comptables devraient être appliqués de manière appropriée à chaque type de contrat de location.

LES PROFESSIONNELS DU LEASING SONT EXTRÊMEMENT INQUIETS DES CONSÉQUENCES DU PROJET DE NORME IAS 17

La JLA soutient qu'un contrat de location qui représente un achat-vente de l'actif sous-jacent ne devrait pas être exclu du champ d'application des nouvelles IFRS pour les contrats de location. En cas d'exclusion du champ d'application, un contrat de location qui représente un achat-vente de l'actif sous-jacent devrait être défini comme un contrat de location qui transfère la propriété de l'actif sous-jacent au preneur.
La JLA indique également que la durée de contrat de location devrait être la durée du contrat de location contractuelle et non pas la durée la plus longue possible qui risque très probablement de ne pas se produire. La comptabilisation des périodes optionnelles devrait être appliquée uniquement aux contrats de location intentionnellement structurés.
Eu égard à la norme comptable nationale relative aux contrats de location, l'ASBJ a l'intention d'appliquer la norme nationale à nouveau révisée selon les travaux actuels de l'IASB et du FASB, non seulement aux états financiers consolidés, mais également aux états financiers non consolidés. En conséquence, la JLA attire l'attention sur l'impact critique à en attendre sur les transactions de location et proposera donc le maintien de la norme comptable nationale relative aux contrats de location actuellement en vigueur.
En conclusion, force est de constater que, de quelque coin du globe qu'ils soient, les professionnels du leasing sont extrêmement inquiets des conséquences du projet de norme IAS 17 pour l'avenir du financement et du développement des entreprises via la location. Ce projet de nouvelle norme IAS 17 parvient seulement à faire l'unanimité contre lui.

CR

L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS AU COURS DES NEUF PREMIERS MOIS DE 2010

Le redressement de mais un retard important

Un troisième trimestre bien orienté permet de confirmer un
Malgré ce redressement, les volumes de production réalisés pour les neuf très sensiblement inférieurs à ceux initiés deux ans

Les opérations avec les particuliers

Le crédit à la consommation : +1,8%

Variation annuelle de la production des 9 premiers mois de l'année

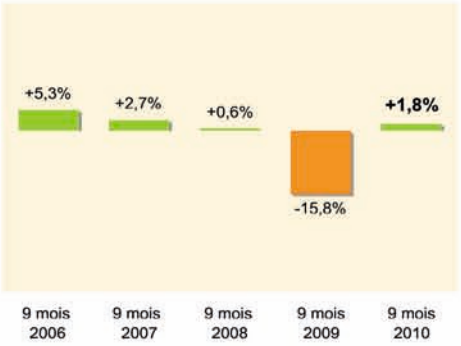

Après six trimestres consécutifs de baisse, la production de nouveaux crédits à la consommation par les établissements spécialisés **renoue avec la croissance depuis le printemps 2010** : hausse de +5% au deuxième trimestre (contre -3,7% au premier), puis de +4,3% durant l'été. Au total, **sur les neuf premiers mois** de l'année, la progression est de **+1,8%** sur un an contre un recul historique de -15,8% pour la même période de 2009.

Le retour aux volumes d'activité précédant la crise est cependant encore loin d'être acquis : la production des neuf premiers mois de 2010 demeure inférieure, avec **28,3 milliards d'euros**, de près de -15% à celle de la même période de 2008.

L'évolution diffère selon les principaux secteurs :

- Accélération de la croissance pour les **prêts personnels** : +22,6% sur un an au troisième trimestre après +11,7% au premier semestre, soit **+15%** pour les neuf premiers mois (avec 7,6 milliards d'euros) contre une chute de -26,5% pour la même période de 2009.

- Atténuation de la contraction de l'activité pour les nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** : le recul est ramené à -1,8% sur un an durant l'été après -8,8% au premier semestre. Le repli est de **-6,5%** sur les neuf premiers mois (10,5 milliards d'euros) après -12,1% pour la même période de 2009.

- Ralentissement sensible pour les **financements automobiles** (financements de voitures particulières neuves par crédit classique et location avec option d'achat) : après +12,8% sur un an au premier semestre, la hausse de la production n'est plus que de +2,2% au troisième trimestre, soit **+9,4%** pour les neuf premiers mois (à 4,5 milliards d'euros), contre un recul de -10,7% en 2009.

Le financement du logement : +8,5%

Variation annuelle de la production des 9 premiers mois de l'année

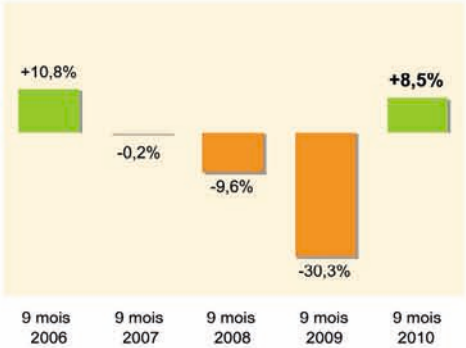

Les opérations de financement du logement réalisées par les établissements spécialisés (crédits acquéreurs classiques et opérations du réseau des sociétés du Crédit Immobilier de France) ont enregistré un **fort rebond au troisième trimestre** : la hausse de la production a été de **+28,5%** sur un an. Succédant à un recul de -1% au premier semestre, ce ressaut estival permet une progression des nouveaux crédits distribués de **+8,5% sur les neuf premiers mois** de l'année, contre une chute de -30,3% pour la même période de 2009.

Malgré ce redressement, la production des trois premiers trimestres de 2010 demeure, avec **10,2 milliards d'euros**, inférieure de près de -25% à celle des neuf premiers mois de 2008.

On rappelle que la part de ces établissements spécialisés dans le total du financement du logement est d'environ 13%.

l'activité se confirme reste le plus souvent à combler

retour à la croissance, plus ou moins marqué selon les secteurs. premiers mois de 2010 demeurent encore - à l'exception de l'affacturage - auparavant au cours de la période précédant la crise.

Les opérations avec les entreprises et les professionnels

Le financement de l'équipement : +1,6%

Variation annuelle de la production des 9 premiers mois de l'année

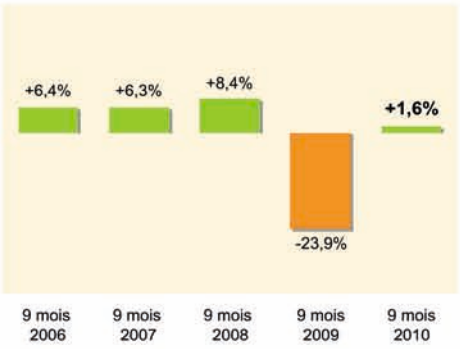

Dans le secteur du financement des investissements d'équipement des entreprises et des professionnels, le **redressement de l'activité**, intervenu au printemps (+3,5% sur un an au deuxième trimestre contre -4,1% au premier), s'est accéléré durant l'été (+5,7%). Au total, après -0,3% au premier semestre, la production est en hausse de **+1,6%** sur un an pour les **neuf premiers mois** de l'année contre une chute historique de -23,9% pour la même période de 2009. Avec un montant de **16,1 milliards d'euros**, elle est cependant toujours inférieure de près de -22% à celle des neuf premiers mois de 2008.

Les investissements en location de matériels, qui représentent la quasi-totalité de l'activité, reviennent globalement en territoire positif sur les trois premiers trimestres cumulés (+1,3% contre -25,2% l'année précédente), mais c'est avant tout grâce à la très bonne tenue de la location longue durée (+21,6% au troisième trimestre et +17,5% sur neuf mois). Pour leur part, les investissements en **crédit-bail mobilier** voient leur chute quasiment enrayée : ils progressent de +2,3% durant l'été contre -6,5% au premier semestre et leur repli est ramené à **-3,7% sur neuf mois** après -28,6% sur la même période de 2009. Enfin, les nouveaux crédits d'équipement classiques augmentent de +4,5% sur les trois premiers trimestres contre une baisse de -10,7% pour la même période de 2009.

L'affacturage : +21,3%

Variation annuelle de la production des 9 premiers mois de l'année

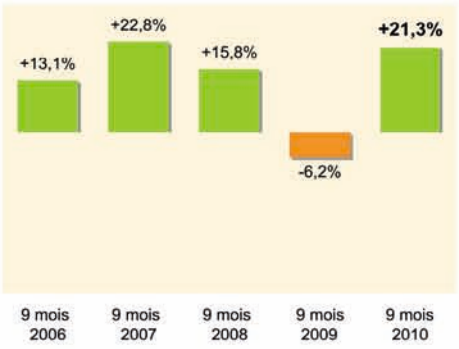

Le **retour d'une vive croissance** se confirme pour l'affacturage : après une hausse de +21,1% sur un an au premier semestre 2010, la progression de l'activité s'est poursuivie à un rythme comparable (+21,5%) au troisième trimestre.

Au total, sur les **neuf premiers mois** de 2010, le **montant des créances prises en charge** par les sociétés spécialisées dans le cadre d'un contrat d'affacturage (hors opérations de *floor plan* et de forfaitage) s'établit à **109,6 milliards d'euros**, en progression de **+21,3%** par rapport à la même période de l'année précédente, elle-même en recul de -6,2% sur un an.

MV

CONFÉRENCE SUR LE CRÉDIT RESPONSABLE

CfRC
centre for responsible credit

Le CFRC, Centre for Responsible Credit, a organisé une nouvelle conférence internationale sur le crédit responsable. Elle s'est tenue à Londres les 19 et 20 octobre dernier, réunissant 200 intervenants et participants du monde entier (Europe, Etats-Unis, Afrique, Asie) ainsi que des représentants de la Commission européenne qui travaillent également sur ce sujet. Les principaux enseignements que l'on peut en retirer sont les suivants :

Réforme du marché anglais du crédit

Le Gouvernement britannique a engagé une réflexion sur l'organisation, le fonctionnement et la supervision du marché du crédit. Cette réflexion, postérieure à la crise, s'ajoute au nouveau contexte créé par la transposition de la directive relative au crédit au consommateur. Elle comporte plusieurs volets :

- une nouvelle architecture de supervision, avec aux lieu et place de la Financial Services Authority (FSA), le transfert du pôle de contrôle prudentiel dans le champ de compétence de la Banque centrale (Bank of England) et la création d'une autorité de protection du consommateur : la Consumer Protection and Market Authority.
- le lancement d'une vaste consultation sur le crédit au consommateur, portant à la fois sur la décision d'emprunter, la vie du crédit et les difficultés de remboursement. L'objectif affiché est celui d'un comportement plus responsable, tant du côté des prêteurs - avec la prise en compte de l'intérêt à long terme de l'emprunteur -, que de l'emprunteur. Sont concernés des sujets tels que la publicité, le coût du crédit (et notamment du découvert bancaire non autorisé), les cartes de grands magasins… Il est même envisagé de plafonner le niveau des taux d'intérêt, qui peuvent atteindre des niveaux totalement inhabituels en France, ce qui constituerait indéniablement une petite révolution culturelle. Rappelons par ailleurs que l'introduction récente de taux plafonds au Japon, a conduit au dépôt de bilan du numéro un du crédit à la consommation : Takefuji.

LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE A ENGAGÉ UNE RÉFLEXION SUR L'ORGANISATION, LE FONCTIONNEMENT ET LA SUPERVISION DU MARCHÉ DU CRÉDIT

Le marché du crédit britannique : un oligopole ?

La crise et ses conséquences ont créé un phénomène de concentration des acteurs, considéré comme préoccupant pour la concurrence sur le marché.

Le traitement du surendettement au Royaume Uni

Contrairement au dispositif public français, sous l'égide de la Banque de France, il n'y a pas de données statistiques globales sur le surendettement et le système britannique repose sur des partenariats publics-privés qui passent par exemple par des trusts. Le plus connu est Money Advice Trust, créé il y a 19 ans, qui traite environ 700 000 dossiers de clients en difficulté chaque année, par le biais notamment de la Debt Line.

Le "payday lending" en forte croissance

Cette technique de crédit à très court terme (1 mois) a été importée des Etas-Unis où elle a été créée dans les années 80. Le consommateur emprunte 1 000 € en début de mois et rembourse 1 200 € en fin de mois, soit un taux d'intérêt annuel de 240 %.

Plus d'un million d'emprunteurs y ont recours au Royaume Uni, en moyenne 4 à 5 fois par an : on les appelle les "serial borrowers". Ces clients n'ont plus accès au crédit bancaire ou aux cartes de magasins, et se tournent vers cette forme de crédit rapide, très informelle, qui ne les engage que sur une très courte période et qui sert à régler des dépenses inopinées ou des factures diverses urgentes.

L'Office of Fair Trading britannique, préoccupé par l'essor récent de ce produit, a lancé une enquête sur cette forme de crédit et les pratiques constatées.

FPG

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Projet de loi sur le crédit à la consommation

Deux textes d'application ont été publiés au Journal officiel des 30 et 31 octobre 2010 :
- un décret relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers
- et un arrêté sur le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

Plusieurs textes ont été publiés :
- décret sur les justificatifs accompagnant la fiche de dialogue relatifs au domicile, aux revenus et à l'identité de l'emprunteur (JO du 2/12/10),
- décret sur l'information précontractuelle et contractuelle des emprunteurs (décret en Conseil d'État),
- décret sur les seuils (offre alternative, pièces justificatives, indemnités de remboursement anticipé) (JO du 2/12/10),
- décret sur les modalités de calcul du TAEG,
- arrêté fixant le plafond des cadeaux qui peuvent être offerts à l'occasion de la souscription d'un crédit à la consommation (JO du 2/12/10).

Des consultations publiques vont être lancées sur l'amortissement minimum des crédits renouvelables en décembre puis sur la réforme de l'usure.

GT « Consommateurs-ASF »

La dernière réunion a notamment été l'occasion de recueillir l'accord des associations de consommateurs sur la proposition de reconduire le mandat du Médiateur de l'ASF, Bernard Drot, pour une durée de deux ans.
Les travaux relatifs au « Guide sur le surendettement » se poursuivent. Une version a été envoyée pour avis à la Banque de France et à la Direction générale du Trésor.

Et aussi…

- Déclaration des intermédiaires en opérations de banque (IOB)
- Travaux du Comité de préfiguration du registre national des crédits aux particuliers
- Travaux Bâle
- Moyens de paiement
- Travaux relatifs au blanchiment

Financement des entreprises

IAS Fiscalité – Révision de la norme IAS 17 sur les « lease »

Suite à la publication de l'exposé sondage par l'IASB et le FASB, l'ASF travaille à l'élaboration des réponses au questionnaire de l'IASB et du FASB. La réponse est attendue pour le 15 décembre 2010. En termes de calendrier, la nouvelle norme, si elle est adoptée, devrait être publiée au cours du premier semestre 2011. L'ASF estimerait alors raisonnable qu'une période minimum de deux ans soit prévue pour sa mise en œuvre. Elle reste par ailleurs mobilisée au sein de la Fédération européenne et des diverses autorités nationales travaillant sur ce sujet, important pour l'avenir du crédit-bail et le financement des entreprises.

Nouveau régime d'étalement des plus-values de cession-bail

A ce stade des discussions parlementaires, après une première lecture devant l'Assemblée nationale où la pérennisation du dispositif d'étalement des plus-values de cession-bail était unanimement acceptée, sur proposition de la Commission des finances, le Sénat a, en séance publique, adopté un amendement visant à proroger le dispositif pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'à fin décembre 2012. La Commission mixte paritaire devrait définitivement statuer lors de sa séance programmée le 15 décembre. On rappelle que ce dispositif, au potentiel très important, a d'ores et déjà créé ainsi un volume additionnel d'opérations supplémentaires d'environ 1,5 milliard €. Grâce à cet ▶

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

Affacturage

Règlement intérieur de la Section : aménagement à présenter à la prochaine réunion de la Section

La Commission a approuvé la modification du règlement intérieur de la Section afin de prévoir que le président de la Commission soit élu lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale de l'Association pour éviter notamment que le même établissement préside l'ASF et l'une de ses Commissions. Cette modification sera soumise à ratification lors de la prochaine réunion plénière de la Section.

Travaux de l'EU Federation

Le Comité juridique de l'EUF a continué à suivre les travaux sur la réforme de la directive TVA sur services financiers. Dans ce cadre, plusieurs documents ont été produits au mois de septembre par la présidence Belge qui ont conduit l'EUF à adresser un second courrier à la présidence de l'Union européenne. Il relève les inexactitudes sur l'affacturage contenues dans ces documents et réaffirme la position défendue par l'EUF sur la TVA au plan européen.
L'ASF a en outre participé à une enquête réalisée par l'EUF afin d'établir des statistiques européennes sur l'affacturage.

Projet Interfinance

Les travaux menés par l'ASF, dans le cadre du projet Interfinance, en vue de la réalisation de messages ISO permettant la dématérialisation des opérations d'affacturage se poursuivent. La réflexion est conduite en lien avec le CFONB et la

- apport de fonds, les entreprises peuvent alors financer un besoin de trésorerie, un investissement, une sortie de LBO, une transmission d'entreprise, etc.

Réforme de la taxe professionnelle

La loi de finances pour 2010 n'avait pu donner entière satisfaction aux demandes spécifiques des crédit-bailleurs, notamment dans la définition de l'assiette servant au calcul de la valeur ajoutée. A ce stade des discussions parlementaires, le projet de loi de finances pour 2011 apporte des ajustements notamment dans la définition de l'assiette servant au calcul de la valeur ajoutée. Ainsi, à l'instar de la valeur ajoutée de droit commun, les pertes sur créances irrécouvrables seraient déductibles de la valeur ajoutée (en contrepartie, les produits correspondants sont pris en compte dans le chiffre d'affaires). En matière de sous-location, la déduction des amortissements en cas de sous-location de plus de 6 mois serait acquise et les provisions spéciales seraient déductibles.

Réforme de la TVA immobilière

L'ASF s'est mobilisée pour appréhender les difficultés susceptibles de se poser à ses adhérents concernés en matière de TVA immobilière notamment en crédit-bail immobilier et en financement immobilier. Plusieurs demandes de rescrits ont été établies et présentées aux autorités. Les discussions se poursuivent, notamment dans le cadre des projets d'élaboration de l'instruction fiscale sur le sujet.

Et aussi…

- Travaux fonds propres
- Travaux sur la simplification de la gestion des opérations de crédit-bail
- Traitement des commissions d'apporteurs d'affaires
- TVA et subventions
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux sur la gestion des risques
- Directive TVA et services financiers et d'assurance
- …

Pour en savoir plus
Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin : 01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com
Petya Nikolova :
01 53 81 51 65
p.nikolova@asf-france.com

Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) auprès du ministère de l'Economie. En parallèle, le groupe de travail ASF dédié au projet Interfinance suit les travaux de l'ISO sur l'établissement d'un format de facture électronique.

Groupe de travail juridique affacturage :

Le groupe de travail s'est réuni le 15 octobre afin de poursuivre l'examen des problématiques juridiques posées par le projet Interfinance visant à dématérialiser les opérations d'affacturage - cf. supra). Il a d'autre part fait le point sur la réforme des intermédiaires (IOB, démarchage, fichier unique…) issue de la loi sur la régulation financière adoptée le 11 octobre dernier.

Groupe de travail Directeurs financiers

Le groupe de travail s'est réuni le 23 novembre. Il a eu un échange sur la problématique du seuil de 500 K€ qui commandera à compter du 1er janvier 2012 l'éligibilité des créances au refinancement de la BCE. Il a d'autre part évoqué des questions relatives à la déclaration de l'affacturage à la centrale des risques et fait le point sur les travaux de modification de la directive sur les services financiers (cf. supra).

Conformité / Blanchiment

L'ASF a transmis à l'ACP, afin de recueillir ses observations, une cartographie des risques de blanchiment en affacturage élaborée par le groupe de travail Conformité/Affacturage. Ce document recense les différents éléments susceptibles d'avoir un impact sur le risque de blanchiment en affacturage (critères de risque attachés au client, aux opérations, aux encaissements et aux décaissements), leur associe un niveau de contrôle (absence de contrôle, contrôle allégé, normal ou renforcé) et définit le contenu des contrôles à mettre en place.

Cautions

Modification du règlement interne de la Section

La Commission Caution a approuvé la modification du règlement intérieur de la Section visant, en application des nouvelles règles de gouvernance définies par le Conseil, à ce que le président de la Commission soit élu lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale de l'Association. Cette modification sera soumise à ratification lors de la prochaine réunion plénière de la Section.

Avant-projet de loi sur l'activité d'entremise et de gestion immobilières

L'ASF a été consultée par la Chancellerie sur deux projets de texte concernant la réforme de la loi Hoguet :

- *un avant-projet de loi portant réforme de l'exercice des activités d'entremise et de gestion immobilières.*

Le projet prévoit d'insérer dans la loi Hoguet un nouvel article 4.2 prévoyant que les professionnels de l'immobilier ne peuvent avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique avec les garants.

La rédaction de cet article portant atteinte à l'existence même des sociétés de caution mutuelle, qui ont par nature des relations capitalistiques avec leurs membres, une exception à l'application de l'article 4-2 pour les SCM a été demandée.

Les autres demandes de la profession concernaient :

- le principe d'une représentation des garants au sein d'un conseil, nouvellement créé, de l'entremise et de la gestion immobilière, et au sein des commissions régionales de contrôle des activités d'entremise et de gestion immobilières nouvellement créées, la possibilité pour le garant de saisir cette dernière commission et l'information du garant par cette commission des sanctions disciplinaires infligées à des professionnels qu'il garantit,
- l'accès du garant à un répertoire nouvellement créé des personnes sanctionnées,
- et un vrai choix entre le compte global et des comptes séparés pour la représentation des fonds des syndicats de copropriétaires.

Enfin, la profession a demandé dans sa réponse à la consultation de réintégrer dans le champ des activités soumises à la garantie obligatoire, les activités des transactionnaires ne maniant pas de fonds, rendant le marché plus lisible et supprimant les effets négatifs issus de la loi du 23 juillet 2010.

- *un projet de décret d'application de la loi qui a supprimé l'obligation de garantie pour les transactionnaires sans maniement de fonds* : le projet ne prend que partiellement en compte les demandes de la profession :
- durcir le contenu de la déclaration sur l'honneur selon laquelle le TSMF ne détient pas de fonds ;
- introduire des dispositions transitoires applicables aux contrats en cours et des modalités de cessation de garantie des titulaires de cartes TSMF ;
- étendre le champ des documents sur lesquels le TSMF doit mentionner qu'il ne peut pas détenir de fonds ;
- prévoir qu'une affiche, dont le modèle serait fixé par décret, indiquant que l'agent immobilier s'engage à ne recevoir aucun fonds soit délivrée par la Préfecture, si le titulaire n'a pas bénéficié auparavant d'une garantie financière, ▶

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

- ou par le garant ayant procédé à la cessation de la garantie.
  L'ASF a renouvelé ses demandes s'agissant de ce projet de décret.

Réforme des fonds propres / traitement des fonds de garantie

La Commission a fait le point sur les différentes réformes en cours concernant les fonds propres. On relève les deux points suivants :

CRD 2 : l'arrêté transposant la directive prend en compte les demandes de l'ASF concernant, en matière de grands risques, la pondération des garanties obligatoires et celle des garanties délivrées dans le cadre d'opérations de production cinématographique.

CRD 4 : le document soumis à consultation par la Commission européenne en mars dernier posait un problème aux établissements de caution dans la mesure où il restreignait la possibilité d'intégrer les fonds de garantie aux fonds propres durs (tier 1). Une proposition législative est attendue pour mars 2011. Le Parlement a toutefois déjà élaboré un rapport qui demande notamment à la Commission européenne une étude d'impact avant d'éliminer de la qualification de fonds propres durs des instruments autres que les actions (comme les fonds de garantie par exemple). Cette étude devra en particulier apprécier la capacité de ces instruments à absorber les pertes. La Commission Caution va, sur la base de ce rapport, poursuivre ses réflexions visant à pérenniser la faculté pour un certain nombre de sociétés de caution d'intégrer les fonds de garantie à leurs fonds propres.

Décret unifiant la notion d'achèvement en VEFA

Le 27 septembre a été adopté un décret faisant notamment suite aux groupes de travail qui se sont tenus l'automne dernier au ministère du Développement durable sur la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Il retient la proposition, à laquelle s'était opposée l'ASF visant à unifier la notion d'achèvement en VEFA. Dorénavant l'achèvement de l'immeuble devra être constaté par les parties ou par une « personne qualifiée » (personne désignée soit par ordonnance du président du TGI, soit parmi celles désignées habituellement par le TGI, soit parmi celles figurant sur un arrêté – pas encore adopté). On pointe les difficultés d'application que pose le nouveau dispositif aux contrats en cours qui prévoient de recourir, comme le permettaient les textes avant d'être modifiés, à un « homme de l'art » pour constater l'achèvement.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

Règlement intérieur de la Section : aménagement à présenter à la prochaine réunion de la Section

La Commission a approuvé la modification du règlement intérieur de la Section afin de prévoir que le président de la Commission soit élu lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale de l'Association pour éviter notamment que le même établissement préside l'ASF et l'une de ses Commissions. Cette modification sera soumise à ratification lors de la prochaine réunion plénière de la Section.

Transposition de la directive OPCVM IV

Rétrocessions de commissions

Un rapport sur les orientations à retenir dans le cadre de la transposition de la directive OPCVM IV semblait remettre en cause l'actuel régime de rémunération des distributeurs de produits financiers fondé sur la rétrocession de frais de gestion tout au long de la vie de l'investissement du client. L'ASF a réagi dans le sens d'un maintien de ce mode de rémunération qui favorise la distribution de produits moyen et long terme.

Une réflexion spécifique sera engagée au sein de l'Association sur cette question.

Ordonnance de transposition

Lors de la réunion du Haut Comité de Place du 15 octobre, Christine Lagarde s'est engagée à publier d'ici fin mars 2011 l'ordonnance de transposition de

la directive OPCVM IV. Le projet d'ordonnance sera soumis à consultation publique dès le mois de décembre 2010.

Document d'informations clés

La directive impose aux OPCVM coordonnés d'établir un document d'informations clés pour l'investisseur sur l'OPCVM qui devra remplacer à compter du 1er juillet 2011 le prospectus simplifié (dont la présentation était jugée trop complexe). Pour faciliter la période de transition entre le prospectus simplifié et le document d'informations clés pour l'investisseur, l'AMF a publié le 16 novembre des lignes directrices traitant le champ d'application, le calendrier et les modalités techniques du passage au document d'informations clés. Un autre guide traitera du processus d'élaboration et du contenu du document devant remplacer le prospectus simplifié.

Rémunération des professionnels de marché

La transposition en France de la directive CRD III qui traite de la question de la rémunération, s'est faite par voie de modification du règlement 97-02 du CRBF relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et en s'inspirant de lignes directrices arrêtées par le CEBS. Un projet d'arrêté a été élaboré par la Direction Générale du Trésor et l'ACP. Le projet a été présenté au CCLRF le 17 novembre.

Les modifications proposées concernent pour l'essentiel le chapitre 6 (Prise en compte des risques dans la politique de rémunération) du titre 4 (Les systèmes de mesure des risques et des résultats), et le titre 6 (Rôle des organes exécutif et délibérant de l'entreprise assujettie et de la Commission bancaire).

Ces propositions nouvelles concernent principalement l'établissement par les entreprises assujetties d'un rapport approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération totale, la rémunération des personnels de la filière risques, les rémunérations variables, le rapport à rendre à l'ACP sur la politique et les pratiques de rémunération.

Pour en savoir plus
Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com
Petya Nikolova :
01 53 81 51 65
p.nikolova@asf-france.com

NOUVEAUX MEMBRES

MEMBRE DE DROIT

BOA FRANCE

Filiale du groupe BANK OF AFRICA agréée en vue, principalement, d'effectuer des opérations de transfert de fonds et d'accorder des crédits documentaires.

Directeur Général : Philippe ROBIN
Dirigeant : Christian RAYMOND

MEMBRE AFFILIE

EGAMO

Société de gestion de portefeuille filiale de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

Directeur Général : Nicolas DEMONT
Directeur Général Délégué : Charles BOUFFIER

Carnet

AU CONSEIL

Didier CHAPPET, Administrateur Directeur Général de BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS, a été coopté en remplacement de **Philippe BISMUT**.

COMMISSION FINANCEMENT LOCATIF DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES

Pierre BESNARD, Directeur Général de NATIXIS LEASE a été coopté en remplacement de **Henri DOUMERC**.

Thierry GALHARRET, Responsable de BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS a été coopté en remplacement de **Ghislain BROCART**, démissionnaire.

Huguette RANC, Président-Directeur Général d'IBM FRANCE FINANCEMENT a été cooptée membre de la Commission en remplacement de **Joan SABLONIERE**.

Nouvelle composition du Bureau de la Commission FLEE :

Président : **Philippe CHEDANE**, Président du Directoire de SODELEM

Vice-Présidents : **Pierre BESNARD**, Directeur Général de NATIXIS LEASE

Thierry GALHARRET, Responsable de BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS

Laurent PRAS, Directeur Commercial de CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

COMMISSION CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER

Marianne AUVRAY-MAGNIN, Directeur Général de GENEFIM, a été cooptée en remplacement de **Hervé POUGIN**, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

COMMISSION FISCALITÉ

Edith DORIEUX, Directeur Fiscal du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, a été cooptée membre de la Commission.

LES ADHÉRENTS

352 adhérents à l'ASF

Section	Membres[1]	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	18	-	-
Crédit-bail immobilier	34	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	54	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	62	8	-
Financement immobilier *(y compris Crédit Immobilier de France)*	12	5	-
Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement	50	2	-
(dont entreprises d'investissement)	*(36)*	*(-)*	*(-)*
Sociétés de caution	31	-	-
Sociétés de crédit foncier	7	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	14	-	-
Sofergie	9	-	-
Activités diverses	27	3	-
Hors sections	-	-	12
TOTAL[2]	**321**	**19**	**12**

1 / Membres de droit et membres affiliés. *2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.*

asffor ASF FORMATION

STAGES 2011

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : **www.asffor.fr**

Le stage...	animé par...	participants	dates	au prix de...*
MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES GÉNÉRALES SOUS CALCULATRICE HP	**Nicolas VAN PRAAG** Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, Consultant	Commerciaux entreprises, particuliers, professionnels, responsables de secteur, responsables des risques, conseillers de clientèles, services techniques de montage des dossiers de financement	12 et 13 janvier	956.80 €TTC 800 €HT
ACTUALITÉ DU DROIT DE LA CONSTRUCTION	**Jean-Pierre BIGOT** Notaire	Tout public sensibilisé au droit de la construction	17 et 18 janvier	956.80 €TTC 800 €HT
NORMES IFRS ET ANALYSE FINANCIÈRE DES ENTREPRISES	**Nicolas VAN PRAAG** (voir ci-dessus)	Analystes crédit, Analystes financiers, Directeurs crédit ou toute personne impliquée dans la fonction crédit aux entreprises	18 et 19 janvier	1 315.60 €TTC 1 100 €HT
CERTIFICATION DES ACTEURS DE MARCHÉ	sous la responsabilité de **Marie-Agnès NICOLET** Présidente d'Audisoft Consultants	PSI : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	17 au 21 janvier	2 392 €TTC 2 000 €HT (5 jours)
PRÉVENTION DU BLANCHIMENT	sous la responsabilité de **Marie-Agnès NICOLET** (voir ci-dessus)	Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des Institutions Financières, déontologues, compliance officers, chargés de clientèle, responsables de back-office	20 janvier	837.20 €TTC 700 €HT
MATHÉMATIQUES FINANCIÈRE À L'USAGE DES CRÉDIT-BAILLEURS	**Nicolas VAN PRAAG** (voir ci-dessus)	Commerciaux, assistants, contrôleurs de gestion, responsables des opérations, directions comptable et financière	20 et 21 janvier	1 315.60 €TTC 1 100 €HT
AFFACTURAGE : INITIATION	**Laurent LEMOINE** Ancien responsable d'une société d'affacturage	Toute persone désirant connaître l'affacturage	25 janvier	897.00 €TTC 750 €HT

** Par personne et hors frais de repas*

asffor STAGES 2011

ASF FORMATION

Le stage...	animé par...	participants	dates	au prix de...*
LES GARANTIES PERSONNELLES ET LES SÛRETÉS MOBILIÈRES	**Sabine HUTTLINGER** Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière	aux gestionnaires, les commerciaux, les juristes débutants	26 janvier	1 076.40 €TTC 900 €HT
EFFICACITÉ PERSONNELLE	**Lionelle CLOOS** Consultante en management, communication et relations inter-personnelles	à tout public	27 et 28 janvier	777.40 €TTC 650 €HT
RATIO DE SOLVABILITÉ : LE DOSSIER COREP	**Pierrette BLANC** ancien Adjoint de direction au SGCB, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	Responsables en charge des états prudentiels, Analystes des risques bancaires, toute personne devant participer à l'élaboration des tableaux COREP.	27 et 28 janvier	1 196 €TTC 1 000 €HT
AUTHENTIFICATION DE DOCUMENTS D'IDENTITÉ	**Christophe NAUDIN**, spécialisé dans le domaine de la fraude documentaire, Chercheur Université Paris II Formateur de la Gendarmerie Nationale et formateur de la Police Nationale Sûreté international formation	Organismes recevant du public, banques et entreprises de crédit	2 février	1076.40 €TTC 900 €HT
LE COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ	**Pierrette BLANC** (voir ci-dessus)	Responsables en charge des états prudentiels, Analystes des risques bancaires	3 février	956.80 €TTC 800 €HT
GESTION DES INCIVILITÉS	**Lionelle CLOOS** (voir ci-dessus)	Tout public	8 et 9 février	956.80 €TTC 800 €HT
LOI DE SAUVEGARDE DES ENTREPRISES	**Sabine HUTTLINGER** (voir ci-dessus)	Collaborateurs des services contentieux	1er mars	1 076.40 €TTC 900 €HT
LA RETRAITE : VOTRE DOSSIER, VOTRE PATRIMOINE, VOS PROJETS	**Marc KAISER** Consultant	Tout public	2 et 3 mars	837.20 €TTC 700 €HT
L'AFFACTURAGE ET SES RISQUES	**Laurent LEMOINE** (voir ci-dessus)	Toute personne désirant connaître et approfondir l'affacturage	7 et 8 mars	1 315.60 €TTC 1 100 €HT
MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES GÉNÉRALES SOUS EXCEL	**Nicolas VAN PRAAG** (voir ci-dessus)	Commerciaux entreprises, particuliers, professionnels, responsables de secteur, responsables des risques, conseillers de clientèles, services techniques de montage des dossiers de financement	9 et 10 mars	1 076.40 €TTC 900 €HT

* *Par personne et hors frais de repas*

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : **www.asffor.fr**

Le stage...	animé par...	participants	dates	au prix de...*
CERTIFICATION DES ACTEURS DE MARCHÉ	sous la responsabilité de **Marie-Agnès NICOLET** (voir ci-dessus)	PSI : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	14 au 18 mars	2 392 € TTC 2 000 €HT (5 jours)
APPROCHE DU CRÉDIT-BAIL MOBILIER ET DES LOCATIONS FINANCIÈRES	**Sabine HUTTLINGER**, (voir ci-dessus) **Nathalie CRABIE** Directeur comptabilité et normes du pôle services financiers spécialisés à la Société Générale **Nicolas MILLET** Fiscaliste à la Société Générale	Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de Crédit-bail mobilier.)	16 au 18 mars	956.80 €TTC 800 €HT
ASPECTS JURIDIQUES ET CONTENTIEUX DU CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	**Hervé SARAZIN** Notaire chez SCP Thibierge, **Pascal SIGRIST** Avocat à la Cour	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	22 et 23 mars	897 €TTC 750 €HT
LA PLACE DE L'ASSURANCE DANS LA COUVERTURE DES RISQUES D'UNE OPÉRATION DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	**Pascal DESSUET** Responsable des Assurances pour les Affaires Immobilières à la Société Générale Chargé d'Enseignement à l'Université de Paris Val de Marne (PARIS XII)	Les opérationnels chargés de mettre en place et de gérer des opérations de crédit-bail immobilier (Commerciaux, juristes, chargés d'assurance, responsables administratifs)	24 et 25 mars	1 076.40 €TTC 900 €HT
LES FONDAMENTAUX DE L'ANALYSE FINANCIÈRE	**Philippe MIGNAVAL** Institut d'Etudes Politiques de Paris, Diplômé d'Etudes Comptables Supérieures, Consultant	Cadres commerciaux, Cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation	29 au 31 mars	1 315.60 €TTC 1 100 €HT
OPTIMISER LA RELATION TÉLÉPHONIQUE	**Lionelle CLOOS** (voir ci-dessus)	Tout public	4 et 5 avril	777.40 €TTC 650 €HT
PRATIQUE DU CONTRÔLE INTERNE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT	**Patrick AUTEAU** Diplômé d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	Toute personne impliquée dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne	5 et 6 avril	1 196 €TTC 1 000 €HT
ASPECTS JURIDIQUES ET CONTENTIEUX DU CRÉDIT-BAIL MOBILIER	**Pascal SIGRIST** (voir ci-dessus)	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	6 avril	598 €TTC 500 €HT

** Par personne et hors frais de repas*

asffor STAGES 2011

ASF FORMATION

Le stage...	animé par...	participants	dates	au prix de...*
ANALYSE FINANCIÈRE POUR NON SPÉCIALISTES	**Philippe MIGNAVAL** (voir ci-dessus)	Cadres commerciaux, Cadres des services d'engagement, Cadres des services juridiques	7 et 8 avril	1 196 €TTC 1 000 €HT
MANAGER ET MOTIVER SON ÉQUIPE	**Lionelle CLOOS** (voir ci-dessus)	Tout public	4 et 5 mai	956.80 €TTC 800 €HT
CERTIFICATION DES ACTEURS DE MARCHÉ	sous la responsabilité de **Marie-Agnès NICOLET** (voir ci-dessus)	PSI : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	9 au 13 mai	2 392 €TTC 2 000 €HT (5 jours)
GESTION DES INCIVILITÉS	**Lionelle CLOOS** (voir ci-dessus)	Tout public	17 et 18 mai	956.80 €TTC 800 €HT
LE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	**Philippe LEROY** Responsable de la Valorisation et des Risques Immobiliers d'Oséo Financement, **Sylvie LACOURT** Directeur CBI Crédit Foncier Groupe Caisses d'Epargne	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	17 au 19 mai	1 315.60 €TTC 1 100 €HT
DOSSIER SURFI-COFINREP	**Pierrette BLANC** (voir ci-dessus)	Services comptables et financiers	7 au 9 juin	1 315.60 €TTC 1 100 €HT
AUTHENTIFICATION DE DOCUMENTS D'IDENTITÉ	**Christophe NAUDIN** (voir ci-dessus)	Organismes recevant du public, banques et entreprises de crédit	15 juin	1076.40 €TTC 900 €HT
EFFICACITÉ PERSONNELLE	**Lionelle CLOOS** (voir ci-dessus)	Tout public	16 et 17 juin	777.40 €TTC 650 €HT
CERTIFICATION DES ACTEURS DE MARCHÉ	sous la responsabilité de **Marie-Agnès NICOLET** (voir ci-dessus)	PSI : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	20 au 24 juin	2 392 €TTC 2 000 €HT (5 jours)
RATIO DE SOLVABILITÉ : LE DOSSIER COREP	**Pierrette BLANC** (voir ci-dessus)	Responsables en charge des états prudentiels, Analystes des risques bancaires, toute personne devant participer à l'élaboration des tableaux COREP.	5 et 6 septembre	1 196 €TTC 1 000 €HT

** Par personne et hors frais de repas*

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : **www.asffor.fr**

Le stage...	animé par...	participants	dates	au prix de...*
LA PLACE DE L'ASSURANCE DANS LA COUVERTURE DES RISQUES D'UNE OPÉRATION DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	**Pascal DESSUET** (voir ci-dessus)	Les opérationnels chargés de mettre en place et de gérer des opérations de crédit-bail immobilier (Commerciaux, juristes, chargés d'assurance, responsables administratifs)	7 et 8 septembre	1 076.40 €TTC 900 €HT
AFFACTURAGE : INITIATION	**Laurent LEMOINE** (voir ci-dessus)	Toute personne désirant connaître l'affacturage	9 septembre	897.00 €TTC 750 €HT
CERTIFICATION DES ACTEURS DE MARCHÉ	sous la responsabilité de **Marie-Agnès NICOLET** (voir ci-dessus)	PSI : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	12 au 16 septembre	2 392 € TTC 2 000 €HT (5 jours)
MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES GÉNÉRALES SOUS EXCEL	**Nicolas VAN PRAAG** (voir ci-dessus)	Commerciaux entreprises, particuliers, professionnels, responsables de secteur, responsables des risques, conseillers de clientèles, services techniques de montage des dossiers de financement	13 et 14 septembre	1 076.40 €TTC 900 €HT
LE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	**Philippe LEROY** (voir ci-dessus), **Sylvie LACOURT** (voir ci-dessus)	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	13 au 15 septembre	1 315.60 €TTC 1 100 €HT
MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES GÉNÉRALES SOUS CALCULATRICE HP	**Nicolas VAN PRAAG** (voir ci-dessus)	Contrôleurs de gestion, assistants, responsables des opérations…	15 et 16 septembre	956.80 €TTC 800 €HT
LES GARANTIES PERSONNELLES ET LES SÛRETÉS MOBILIÈRES	**Sabine HUTTLINGER** (voir ci-dessus)	Les gestionnaires, les commerciaux, les juristes débutants	20 septembre	1 076.40 €TTC 900 €HT
DOSSIER SURFI-COFINREP	**Pierrette BLANC** (voir ci-dessus)	Services comptables et financiers	20 au 22 septembre	1 315.60 €TTC 1 100 €HT
LE COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ	**Pierrette BLANC** (voir ci-dessus)	Responsables en charge des états prudentiels, Analystes des risques bancaires	23 septembre	956.80 €TTC 800 €HT
L'AFFACTURAGE ET SES RISQUES	**Laurent LEMOINE** (voir ci-dessus)	Toute personne désirant connaître et approfondir l'affacturage	26 et 27 septembre	1 315.60 €TTC 1 100 €HT
APPROCHE DU CRÉDIT-BAIL MOBILIER ET DES LOCATIONS FINANCIÈRES	**Sabine HUTTLINGER** (voir ci-dessus), **Nathalie CRABIE** (voir ci-dessus), **Nicolas MILLET** (voir ci-dessus)	Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de Crédit-bail mobilier)	28 au 30 septembre	956.80 €TTC 800 €HT

** Par personne et hors frais de repas*

Mots croisés

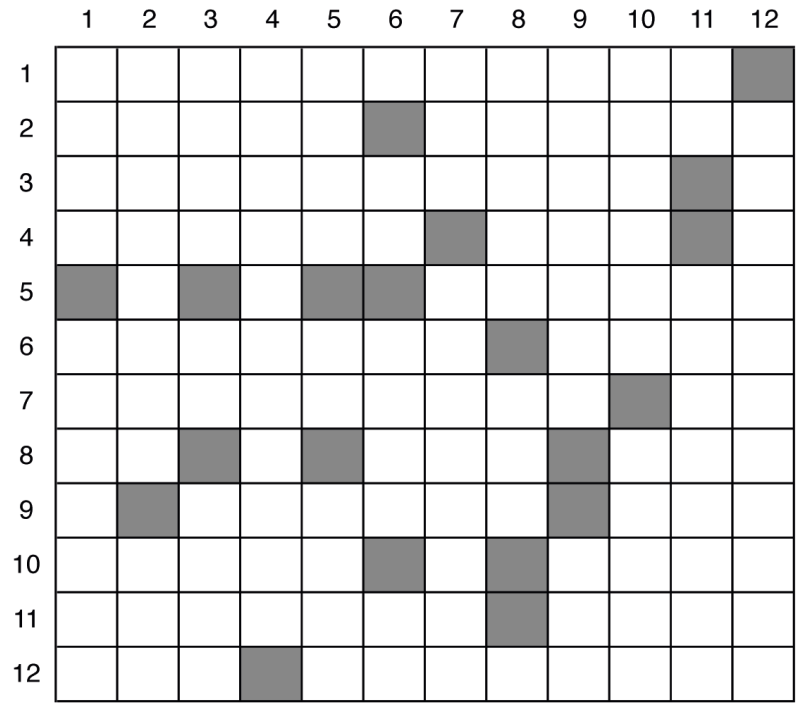

(solutions dans la prochaine Lettre de l'ASF)

HORIZONTALEMENT

1 L'homme du QE2
2 Autour du lagon - Parfois d'un trait
3 Au cou du poète
4 Cupide en un sens - Identifiant de compte
5 Ne méprise donc pas
6 Son fils avait bon dos - Enfant de l'amour
7 Iles sous le vent ? - Est anglais
8 Initialement l'auteur de Locus Solus - Institution internationale au travail - Grecque ou basque
9 Facilite l'avancement - Un peu moins de cent
10 Bien utile dans le dos, mais s'enlève du pied - C'était un drôle de pistolet !
11 Absence d'ambiguïté - Un de ses enfants œuvra afin de prouver qu'Achille ne pourrait jamais rattraper sa tortue
12 Le père du Chourineur - Seraient vraiment confus

VERTICALEMENT

1 Centre récurrent de régulation financière - Tels certains ponts
2 Relique barbare keynésienne - Absence de pléthore
3 Se caractérise par un grand éclat aussi soudain que fugace - Cent cinquante - Une vraie teigne
4 Façon déconseillée d'augmenter les fonds propres
5 Amandine pour Alfred - Fin de série - Raller
6 Des initiales pour Ludwig - Ont perdu leur neutralité en montant - Chef de timonerie
7 Flûte de Pan - Le Tintoret ou Vivaldi, notamment
8 Pas faux - Passé et futur
9 Facilitent la prise - Précéda l'UE
10 A donné son nom à l'une des branches de l'Etoile - Normale, elle est pourtant assez exceptionnelle
11 Blancheur rimbaldienne - Son royaume pour un petit cheval ?
12 Susceptibles de mener jusqu'à l'angoisse

MV

La Lettre de l'ASF n° 146 est tirée à 3.000 exemplaires.
Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17
Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50
Directeur de la Publication : Bruno Salmon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général
Conception graphique : Frédéric Noyé (tél : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue
Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Anne Delaleu - Alain Lasseron - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer